



L'Europe
au cœur de
vos projets



Partenariat européen pour l'innovation

Appel à pré-projets PEI 2027

Présentation de la mesure PEI



14 octobre 2026

Webinaire enregistré

Ordre du jour

- Les grandes lignes du PEI
- Le PEI en détail
- Modalités de financement
- Des exemples de projets financés en BFC
- Réfléchir à son projet
- Calendrier
- Vos questions



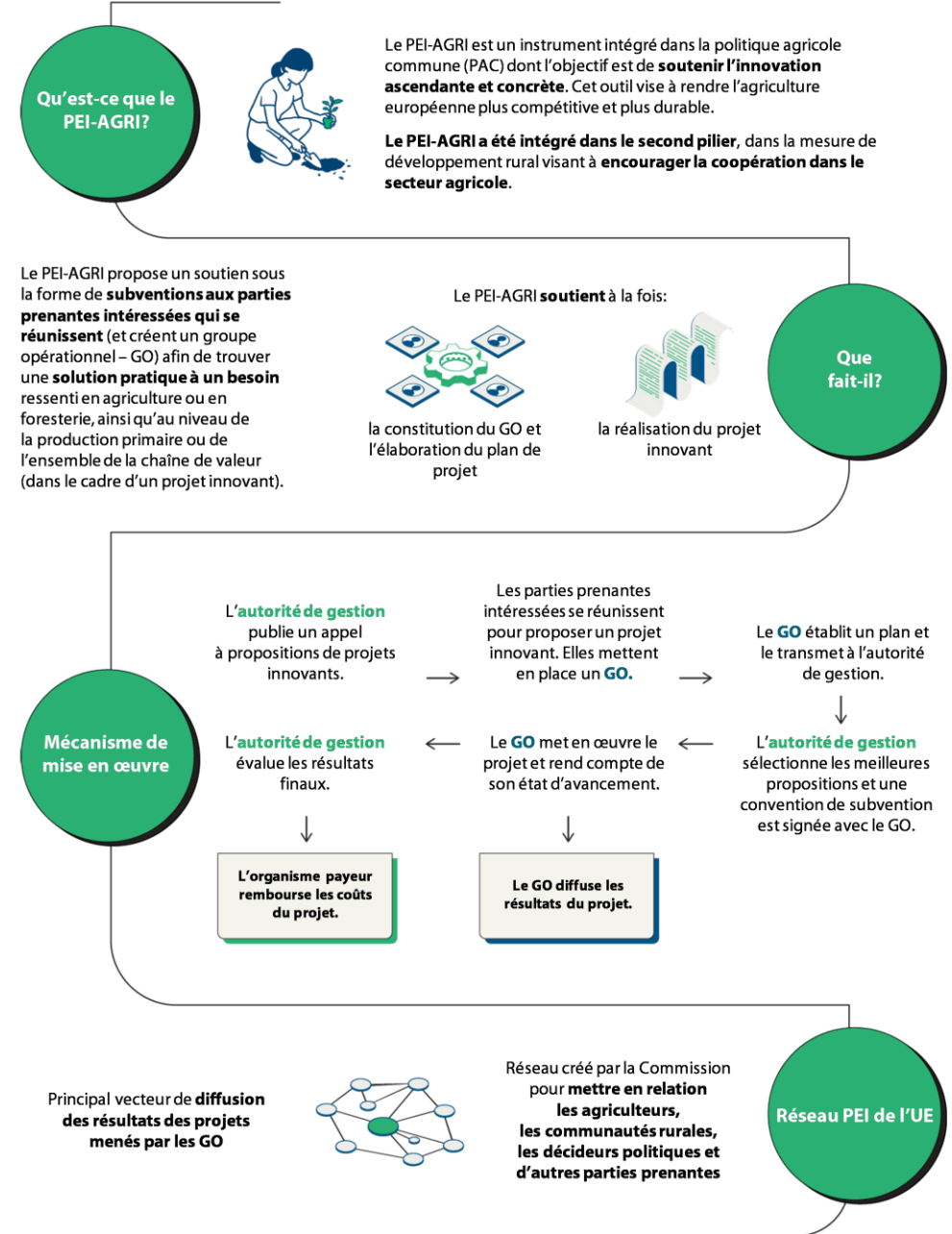
Qu'est-ce que la mesure PEI « Partenariat Européen pour l'Innovation »

Une idée innovante Pour répondre à un enjeu agricole ou forestier du territoire régional Une approche partenariale intégrant la recherche et le terrain	
Postulez au PEI – Partenariat Européen pour l'Innovation	
phase Emergence	phase Fonctionnement
pour	
Consolider le partenariat en cours Trouver de nouveaux partenaires Construire votre plan d'action pour la phase fonctionnement Communiquer sur vos intentions et résultats	Mettre en place votre plan d'action Communiquer Rendre vos résultats utilisables par le terrain Faciliter la mise en place de votre innovation sur d'autres territoires
1 an de projet Plafond de 100.000 €	3 ans de projet
Dépenses éligibles financées à 100 % ¹	

Qu'est-ce que la mesure PEI « Partenariat Européen pour l'Innovation »

3 notions clés :

- Une idée innovante
- Pour répondre à un besoin direct du terrain
- Par un partenariat entre la recherche et le terrain



1- Une innovation

Définition de l'arrêté

Qu'est-ce qu'une innovation ?

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'application opérationnelle mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental.

L'innovation peut aussi être définie comme une invention qui a rencontré un usage ou un marché.

L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux process, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut également être organisationnelle ou sociale.

A retenir :

Une vision large de ce qu'est une innovation.

Exemples d'actions de projets « fonctionnement » PEI de l'AAP 2023

Jeu sérieux - IACCA – JA BFC



Figure 1 : Observatoire de la respiration des sols en douglas,
VISOUDAIS, Biogéosciences, 2025

Récolte de données – Labo forestier – EPCC Bibracte

Récolte fractionnée de luzerne – FILOLEMA – Actif Solaire



Récolte fractionnée

2 – Pour répondre à un besoin du terrain

On vise à la fin du projet « fonctionnement » une innovation utile et utilisée par les acteurs et actrices du terrain.

Pour ça, il faut que le projet s'attaque à un besoin partagé par les bénéficiaires finaux de l'innovation.

Lors de l'étude des dossiers, nous évaluons donc si :

- Les bénéficiaires finaux ont participé à l'élaboration du projet
- La partie « Description du besoin » est convaincante et rédigée par/avec les bénéficiaires finaux (**et non pour/au nom de...**)
- Les bénéficiaires finaux ont participé aux auditions

Qu'entend-on par acteurs et actrices du terrain ?

Pour l'agricole :

- Les agricultrices et agriculteurs

Pour la forêt :

- Les gestionnaires forestiers
- Les propriétaires forestiers
- Les exploitants et exploitantes

Selon la thématique du projet :

- Structures de la première transformation du bois
- Structures de la première transformation agroalimentaire
- Salarié-es agricoles
-

-> les bénéficiaires finaux de l'innovation

« 09 - Nous avons constaté que les projets qui supposaient une participation active des agriculteurs, conjuguait besoins pratiques et recherche et démontraient dès la phase de planification leur capacité à produire des résultats utiles (conformément au modèle d'innovation du PEI-AGRI) donnaient lieu à des innovations de qualité. »

Cour des Comptes Européenne, « Rapport spécial 09/2026 ».

A retenir :

Une **exigence** dans l'évaluation des projets PEI sur la **réalité du besoin du terrain et l'implication des bénéficiaires finaux** issue de « l'expérience PEI » en BFC et à l'échelle européenne.

3 – Mise en place par un partenariat

Quelle définition du partenariat ?

*Un partenariat est une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties **définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.***

/!\ Une prestation de services n'est pas considérée comme une forme de partenariat.

L'objectif est que le projet bénéficie :

De la rigueur et la qualité scientifique de la **recherche académique.**

Des qualités d'animation, de gestion de projet, de mise en réseau, de mise en place d'expérimentations et de transferts des connaissances des **organismes intermédiaires** (chambres consulaires, associations de développement rural, instituts techniques, coopératives, pôles de compétitivité, ...).

D'un recentrage régulier sur les besoins du terrain par les **bénéficiaires finaux.**

A retenir :

Pas d'exigence stricte sur la nature des structures partenaires pour le volet émergence, tout type de structure est éligible.

Les partenaires définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.

Rassembler les compétences utiles et pertinentes du territoire.

Autres conditions spécifiques – Les thématiques éligibles

Les groupes de projet doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques prioritaires identifiées en Bourgogne-Franche-Comté, à savoir :

- L'adaptation à et l'atténuation du changement climatique ;
- Les protéines végétales ou l'autonomie alimentaire des élevages ;
- Le développement des systèmes agroécologiques ;
- La diversification des systèmes de production ;
- La création et l'accroissement de la valeur ajoutée ;
- L'adaptation au marché ;
- La gestion des risques (économiques, climatiques, sanitaires) ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail ;
- La création et la transmission des exploitations ;
- La prise en compte des exigences environnementales, sociales et climatiques ;
- Data et numérique : agriculture et foresterie connectées, pour une amélioration des conditions de travail, du bien-être animal, la maîtrise des intrants et la gestion des ressources.

A retenir :

Rien ;)

Toutes les initiatives visant une **transition vers des systèmes plus durables** sont les bienvenues

Autres conditions spécifiques – d'éligibilité

Le partenariat :

- Pas de restriction stricte sur la nature ou localisation des partenaires.
- La structure **cheffe de file doit être localisée en BFC.**
- Le projet doit bénéficier au territoire régional.

Diffusion active, large et libre des résultats :

- En contre-partie du financement à 100 % des dépenses éligibles, il est exigé **une diffusion large, active et libre** des connaissances/de l'innovation produite par le projet.
- Le dispositif n'a pas vocation à donner un avantage concurrentiel à une entreprise. Le développement d'un produit à vocation commerciale et au bénéfice d'un ou plusieurs partenaires du projet n'est pas éligible.

Modalités de financement

Le taux horaire sera mis à jour avec l'inflation à l'ouverture de l'appel à projet autour d'avril 2027 selon la formule suivante : Taux horaire 2027 = $(27,2/103,3) \times \text{SMBf}$ (=dernière valeur disponible de l'indice Salaire Mensuel de Base à l'ouverture de l'AAP).

L'augmentation du taux horaire pourrait être de l'ordre de + 0,7€/h.
L'indice SMB est à trouver ici : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/les-indices-de-salaire-de-base>.

PEI - Emergence	
Des coûts directs de fonctionnement et d'animation du groupe de projet	
Frais de personnel	31.86 €/h
Autres coûts du projet dont coûts indirects	
Base forfaitaire	35 % des frais de personnel
Plafond	
100.000 €	

/!\ 100.000 € est un plafond très haut

- Votre partenariat est déjà constitué et votre idée innovante avancée, vous avez besoin de cette phase d'émergence pour faire des « pré-tests » auquel cas atteindre le plafond peut se justifier
- Soit vous prenez le temps d'organiser des temps de co-construction, solliciter et fédérer des partenaires autour de l'innovation pour construire le plan d'action du projet « fonctionnement » -> l'atteinte du plafond est alors difficilement justifiable

- Deux cas possibles :
- vous travaillez à temps fixe sur le projet (votre fiche de poste mentionne le projet et le temps mensuel dédié)
 - vous déclarez les heures travaillées sur le projet via un tableau Excel

Pas de justificatifs à fournir mais les dépenses doivent dédiées au projet

/!\ Partenariat déjà constitué = agris impliqués directement dans le projet, toutes les compétences utiles sont d'ores et déjà rassemblées -> intégrer des partenaires essentiels à ce stade ne pas permet une « définition conjointe de la portée du projet » (cf définition du partenariat)

-> motif d'inéligibilité

Budget moins élevé implique que le niveau d'exigence sur le partenariat et la qualité du plan d'action est plus faible

Exemples de projets – RARES

AAP 2021- RARES : Réseau des Accompagnateur·trices et agriRuraux Engagés sur le territoire de BFC

- Une innovation qui réside dans la création d'un réseau, de s'intéresser à un public faisant de la production agricole en dehors des réseaux habituels, ...
-> innovation sociale



Exemples de projets – Dans Ta Ferme !

AAP 2023 et 2025 – Dans Ta Ferme ! Carbone, eau, biodiversité et souveraineté nutritionnelle : renforcement des performances en élevage avec l'implication du consommateur sur le territoire de BFC

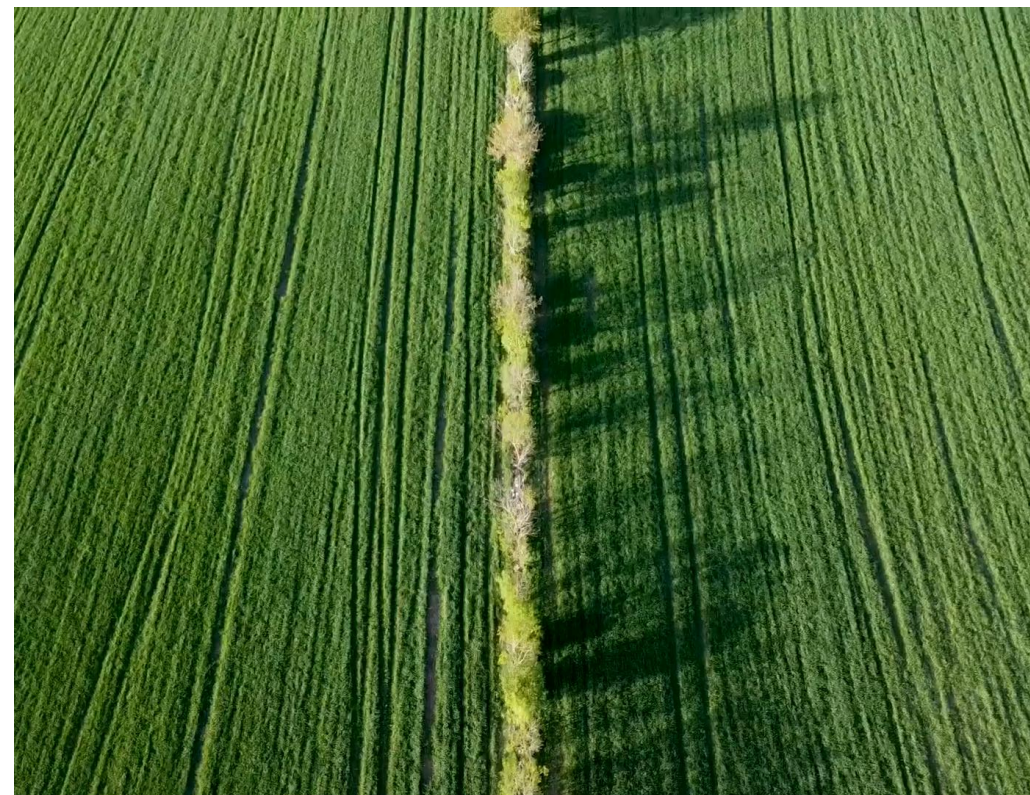
- Phase d'émergence dédiée à trouver des moyens d'améliorer le bien-être des éleveurs et éleveuses et vétérinaires dans leur travail dans une approche « One Health »
 - faire plus de lien avec les consommateurs et consommatrices
 - Objectiver les impacts de l'élevage et donner les moyens aux agris de répondre aux critiques sans cacher les réalités

Un projet en « fonctionnement » depuis 2025

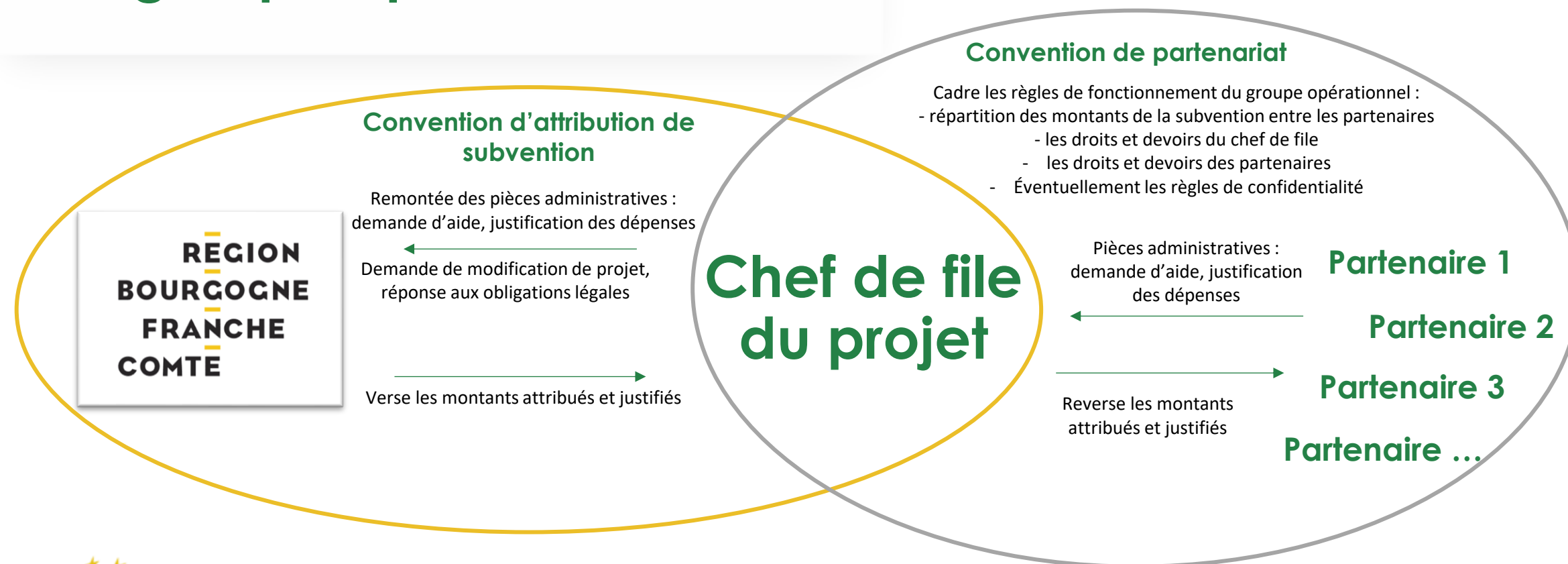


Questions à mi-chemin

- Les grandes lignes du PEI
- Le PEI en détail
- Modalités de financement
- Des exemples de projets financés en BFC
- **Questions à mi-chemin**
- **Réfléchir à son projet**
 - Comment fonctionne un groupe opérationnel PEI ?
 - Nos conseils pour rédiger la note d'intention
- **Calendrier**
- **Vos questions**



Comment fonctionne un groupe opérationnel PEI ?



/!\ il n'y a pas d'avances possible, uniquement un acompte -> les dépenses ne peuvent être payées qu'une fois effectivement réalisées

Nos conseils –

B. Besoin du terrain et C. Etat de l'art

B. Besoin du terrain

Comment l'évalue-t-on ?

- Des agris sont concrètement mobilisé-es dans le montage du projet : partenaires financés, participation à la rédaction du projet, participation aux auditions, ...
- Un critère mis en parallèle de l'ambition du projet et du niveau d'avancement de celui-ci

C. Etat de l'art

Une mesure de financement qui s'inscrit dans l'environnement européen de l'innovation en agriculture. Notre objectif : que les projets partent des résultats déjà existants.

- pensez à **parcourir les projets** en cours ou réalisés et **prendre contact** avec celles et ceux qui ont déjà travaillé sur des sujets proches.

Des ressources pour vous aider :

- à l'échelle française :
Les PEI Français : <https://reseau-pac.agriculture.gouv.fr/go-pe-en-region>
RD Agri : <https://rd-agri.fr/>
- À l'échelle européenne :
Les PEI de toute l'Europe : https://eu-cap-network.ec.europa.eu/projects/search_fr
UE Farmbook : <https://eufarmbook.eu/fr>
- Selon vos thématiques :
Portail de l'alimentation durable : <https://www.portail-alimentation-durable.fr/>
Forest4UE : <https://www.forest4eu.eu/operational-groups-in-forest4eu/>

Nos conseils –

D. Objectifs du projet

Un fonctionnement attendu en « mode projet »

Qu'est-ce qu'un projet ?

La mesure PEI attend un fonctionnement en **mode projet**. Un projet se caractérise par :

- **un objectif précis** dans le cadre d'une **mission clairement définie** ;
- **une limite dans le temps** : il y a un début et une fin ;
- **une singularité** : il ne s'agit pas d'un modèle à reproduire plusieurs fois en tant que tel ;

- Pensez à différencier :
 - l'objectif final de projet, les ambitions de la mise en place de votre innovation à long terme, au-delà d'un éventuel projet « fonctionnement »
 - Les objectifs de votre projet « émergence » plus concret, opérationnel et moins ambitieux

Pour les autres sections, référez-vous au modèle de note d'intention

Grille de sélection

PEI - Grille de sélection émergence	Barème
Innovation	
Caractère innovant du projet pour le territoire régional	8
Caractérisation du degré d'innovation	12
Caractère ascendant	6
Total "Innovation"	26
Qualité technique et scientifique	
Justification du projet	6
Qualité du partenariat	5
Connaissance et prise en compte des acteurs	3
Évaluation du projet	4
Prise en compte des remarques de l'audition	7
Total "Qualité technique et scientifique"	25
Impact et transférabilité	
Impact du projet sur les partenaires	4
Impact territorial du projet	13
Communication sur le projet	10
Total "Impact et transférabilité"	27
Faisabilité technique et économique	
Cohérence du projet	7
Efficience du projet : rapport entre les moyens et les objectifs	10
Animation du projet	5
Total "Faisabilité technique et économique"	22
<i>Note minimale à atteindre pour le bloc faisabilité technique et économique : 12</i>	
TOTAL	100
<i>Note minimale à atteindre au total : 40</i>	

Une note établie par la Région sur la base de concertations avec des expert·es régionaux (DRAAF, AER, AE, ...).
Les experts et expertes consultés dépendent de la thématique de votre projet.

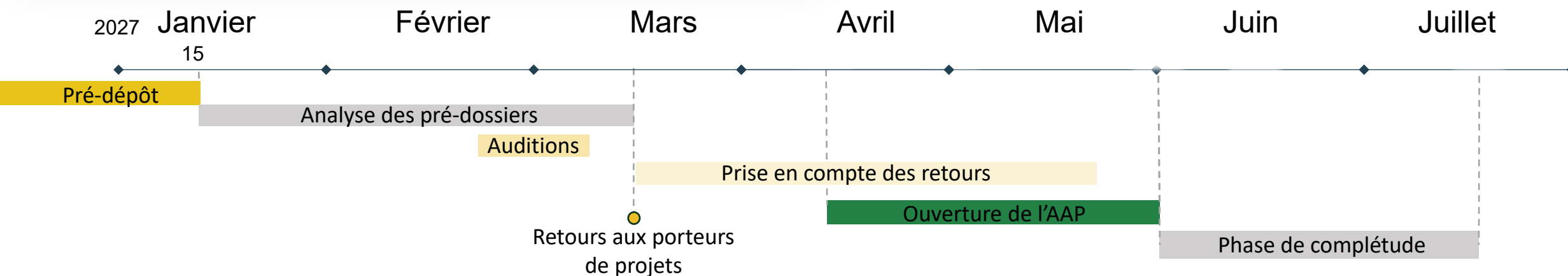
Le retour à la suite des auditions se base sur les critères « à dire d'experts » -> voir la grille de sélection disponible sur [Europe en BFC](#)

L'avis du CGAAER est sollicité pour l'étude des « pré-projets ».

Deux notes seuils à atteindre.

Le calendrier prévisionnel

Appel à pré-projets puis appel à projets



Réponse définitive autour du
1^{er} octobre 2027

Projet d'un 1 max
Date limite pour les dépenses ET les
remontés de dépense le **31/12/2028**

Le calendrier prévisionnel

Enchainement des projets

Budget européen
2023 - 2027

Budget européen
2028 -2034

AAP PEI 2026 – « émergence »

AAP PEI 2026 – « fonctionnement »

AAP PEI 2027 – « émergence »

AAP PEI 2028 – « émergence » ?

AAP PEI 2028 – « fonctionnement » ?

Beaucoup d'incertitudes sur les AAP PEI du prochain budget européen

Des travaux en cours en faveur d'un maintien de la mesure dans des conditions relativement similaires

A large yellow triangle pointing right and a light green triangle pointing left, partially overlapping each other.

Des Questions ?

Vos contacts PEI

Mail générique :

feader.pei@bourgognefranchecomte.fr



Baptiste DUBUET

- ▶ Chargé de mission
- ▶ 03 80 44 34 50 - baptiste.dubuet@bourgognefranchecomte.fr



Laura HIGGINS

- ▶ Chargée de gestion administrative et financière
- ▶ 03 79 13 30 34 - laura.higgins@bourgognefranchecomte.fr

Retrouvez toutes les infos sur [Europe En BFC](#)



**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION**